



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER		

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine DURNERIN	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Accession du Dijon Football Côte d'Or au Championnat de France de Ligue 1 - Mise en conformité du stade avec les prescriptions de la Ligue de Football Professionnel - Attribution de subventions

Le Dijon Football Côte d'Or participe depuis 2004 au championnat de France de Ligue 2 et son excellent parcours, lors de la saison 2010-2011, va lui permettre d'accéder, à compter du mois d'août prochain, à l'élite du football hexagonal.

Cette accession nécessite toutefois la mise en conformité du Parc Municipal des Sports avec les prescriptions de la Ligue de Football Professionnel relatives à ce niveau de pratique.

En l'espèce, les instances du football demandent à la Ville de Dijon :

- la mise aux normes du dispositif de vidéo-surveillance par le passage du format analogique au format numérique afin de satisfaire au niveau requis de qualité des images, et par l'ajout de caméras supplémentaires, notamment dans les coursives des tribunes;
- l'augmentation du niveau d'éclairage de l'aire de jeu qui devra passer des 1200 lux actuels à 1700 lux, par l'implantation de projecteurs additionnels sur les frontons des tribunes Nord et Sud et l'adaptation et le remplacement partiel des projecteurs existants disposés sur les pylônes;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du stade qui devra passer de 16 288 places à 17 000 places, par l'ajout de tribunes métalliques;
- la reconfiguration des locaux situés sous la tribune Ouest, soit pour y agrandir des espaces existants (vestiaires visiteurs, bureau des arbitres, local anti-dopage), soit pour en créer d'autres (bureau du délégué, infirmerie, salle de presse, bureau du média manager, salle pour les techniciens de la télévision, toilettes pour hommes et femmes accessibles aux personnes à mobilité réduite).

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux, est estimée à 900 000 € TTC soit 752 508 € HT.

La ville de Dijon a sollicité le Conseil Général de la Côte d'Or, la Région Bourgogne et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'attribution d'une aide à hauteur de 25 % du montant HT des travaux soit 190 000 € chacun.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** l'aide financière ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

**Pour la MISE EN CONFORMITE des installations du Parc Municipal des Sports
suite à l'accession du Dijon Football Club Côte d'Or en Ligue 1
par la Commune de DIJON**

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 30 juin 2011, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de DIJON, représentée par son Sénateur Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du _____, ci-après désignée par la « Commune » ,

Préambule :

Le Dijon Football Côte d'Or participe depuis 2004 au championnat de France de Ligue 2 et son excellent parcours, lors de la saison 2010-2011, va lui permettre d'accéder, à compter du mois d'août prochain, à l'élite du football hexagonal.

Cette accession nécessite toutefois la mise en conformité du Parc Municipal des Sports avec les prescriptions de la Ligue de Football Professionnel relatives à ce niveau de pratique.

En l'espèce, les instances du football demandent à la Ville de Dijon :

- la mise aux normes du dispositif de vidéo-surveillance par le passage du format analogique au format numérique afin de satisfaire au niveau requis de qualité des images, et par l'ajout de caméras supplémentaires, notamment dans les coursives des tribunes;
- l'augmentation du niveau d'éclairage de l'aire de jeu qui devra passer des 1200 lux actuels à 1700 lux, par l'implantation de projecteurs additionnels sur les frontons des tribunes Nord et Sud et l'adaptation et le remplacement partiel des projecteurs existants disposés sur les pylônes;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du stade qui devra passer de 16 288 places à 17 000 places, par l'ajout de tribunes métalliques;
- la reconfiguration des locaux situés sous la tribune Ouest, soit pour y agrandir des espaces existants (vestiaires visiteurs, bureau des arbitres, local anti-dopage), soit pour en créer d'autres (bureau du délégué, infirmerie, salle de presse, bureau du média manager, salle pour les techniciens de la télévision, toilettes pour hommes et femmes accessibles aux personnes à mobilité réduite).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et d'un nouvel éclairage au Stade des Poussots sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 752 508 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 25 % du montant total de l'opération HT, soit 190 000 € selon les modalités suivantes :

- au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata de la dépense justifiée, sur production d'états récapitulatifs visés par le trésorier municipal et dans la limite maximum de 80% de la dépense subventionnable
- 20 % soit le solde, au vu du décompte général et définitif de l'opération
-

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.2/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de DIJON**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

**Pour le Sénateur Maire
l'Adjoint Délégué aux Sports,**

Le Président,